

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 mars 2017 organisant le transfert de la compétence transports interurbains et scolaires à la Région pour ce qui concerne le transfert de personnel et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur la ou les conventions permettant de finaliser le transfert de compétences à la Région,
VU la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique approuvée le 7 juillet 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de la création d'un tarif gratuit pour les forces de l'ordre, les accompagnateurs de personnes en situation de handicap et les réfugiés ukrainiens dans les règlements tarifaires en vigueur sur les lignes régulières des 5 départements,

APPROUVE

les ajustements du règlement tarifaire de Loire-Atlantique, présenté en 1.2 Annexe 1,

APPROUVE

l'annexe au règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop relative aux dispositions spécifiques à certaines zones de transport à la demande, présentée en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

l'avenant de prolongation n° 1 à la convention de coopération avec le Département de Loire

Atlantique, présenté en 2.1 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

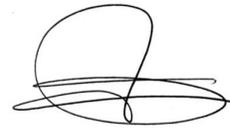
APPROUVE

les conventions tripartites relatives au financement du transport de voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pendant la saison estivale 2022 avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, présentée en 2.2. annexe 1, la Communauté d'Agglomération « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », présentée en 2.2. annexe 2, et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, présentée en 2.2. annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs